constances générales, militaires par exemple, mais, après la défaite des marianistes, un élément local de mécontents et de résistants apparaît nettement, et il est fort : à Volaterrae, à Populonia, on a tenu tête pendant deux ou trois ans aux lieutenants de Sylla. On ne peut s'empêcher de songer à une jacquerie des ci-devant serfs. En 78, l'Étrurie sera le principal espoir de Lépidus et de ses auxiliaires, et, encore en 63, celui de Catilina. Dans tous ces cas les historiens ne parlent pas de guerre proprement « servile ».

Enfin, la destruction de la paysannerie indigène, et à demi libre, dont nous avons suivi l'existence, n'expliquerait-elle pas en partie la disparition progressive de la langue étrusque, même comme patois, à partir de la guerre sociale?

E. CAVAIGNAC.

IV

UNE PRÉTENDUE ERREUR DE LUCAIN

PAR M. RAMBAUD
Professeur à la Faculté des lettres de Lyon

SOMMAIRE. — *On a accusé Lucain d'une erreur concernant la datation des Féries latines* (Ph. *I*, *550*). *Mais l'indication donnée par Lucain est recoupée par un renseignement de Dion Cassius, et il faut admettre une double célébration d'une fête mobile.*

Commentateurs et philologues signalent volontiers des erreurs de Lucain. A les en croire (cf. Pichon, *Sources de Lucain*, p. 107 sqq.), que de fois le poète historien se serait trompé sur les lieux et sur les dates ! Lejay, dans son édition savante du premier livre de la *Pharsale* (p. XXXII et p. 73, n., au vers 550), marque, comme une preuve de l' « extrême liberté » prise avec l'histoire, la mention des Féries latines au début de l'année 49 av. J.-C. Il s'agit de l'année administrative qui vient de commencer avec l'installation des consuls. Ce serait par fantaisie que le poète a imaginé :

> ... et ostendens confectas flamma Latinas
> Scinditur in partes geminoque cacumine surgit
> Thebanos imitata rogos...
>
> (I, 550-552.)

Si Lucain s'est trompé en plaçant trop tôt les Féries latines qui n'avaient lieu d'habitude qu'en mars ou en avril, il est encore plus surprenant qu'il ait récidivé, car il replace à nouveau la même cérémonie dans l'année 49, mais cette fois vers la fin, et donc bien après la date usuelle. Reprenant au livre V des événements que César avait omis dans ses *Commentaires*, le poète rapporte que le nouveau dictateur est accouru à Rome aussitôt après avoir réprimé la mutinerie des légions à Plaisance. Alors sont célébrées les Féries latines :

> Nec non Iliacae numen quod praesidet Albae,
> Haud meritum Latio sollemnia sacra subacto
> Vidit flammifera confectas nocte Latinas.
>
> (V, 400-402.)

Doit-on admettre que Lucain ait méprisé la chronologie assez superbement pour multiplier par deux ses erreurs? Au contraire, les reprises de mots : *flamma* (= *flammifera*), *confectas*, *Latinas*, la présence de ces deux derniers mots aux mêmes places dans l'hexamètre dactylique, signifient que la redite est volontaire. Lucain agissant avec intention, c'est que le fait historique et religieux était remarquable, au moins pour des Romains.

D'autres erreurs chronologiques du poète s'expliquent aisément par sa méthode de travail. Par exemple, il raconte qu'en arrivant à Brindes, à la fin de 49, avec le projet de passer en Épire César trouva la route maritime interdite par les vents d'hiver :

> Brundisii clausas uentis brumalibus undas.
>
> (V, 407.)

cf. vers 413 : « hiberni flatus ». A en croire le calendrier administratif, César serait arrivé le 22 décembre, le lendemain du solstice, *bruma*. En réalité, il ne pouvait y avoir encore de « vents solsticiaux », car l'année administrative était en avance sur l'année astronomique. Quand César embarque le 4 janvier, il a l'air de braver les tempêtes hivernales, mais les astres et les saisons n'en sont qu'au mois de novembre, trois semaines (selon Le Verrier) ou même six semaines (selon Groebe) avant le solstice d'hiver. Le temps réel explique que la traversée de César ait été relativement facile, tandis que le passage d'Antoine fut plus difficile. En embarquant au mois de mars du calendrier officiel, Antoine essuya les bourrasques de février, voire de janvier. Trois ans plus tard, César a fait réformer le calendrier qui, pour lors, coïncide avec l'année solaire. Lucain n'a plus conscience des différences chronologiques antérieures à la réforme. Trouvant indiqué dans ses sources que César a traversé un 4 janvier, « II non. Ian. » (*b. c.* 3, 6, 1), il brosse de confiance

un petit tableau des vents d'hiver. L'erreur est ici dans le décor, et non dans la date. On pourrait sans doute expliquer de la même manière cette étrange anachronisme du livre II (691-692), où le poète évoque l'état des constellations en automne pour dater le départ de Pompée quittant Brindes le 17 mars 49 (cf. Pichon, *ibid.*, p. 118). Or, Cassius Dion (41, 10) semble dire que l'arrière-saison était passée. Cette fois, Lucain aurait trouvé dans sa source une indication sur l'état réel de la saison : l'année astronomique en était à février (Le Verrier) ou à janvier (Groebe), et l'on voit par la rencontre avec Dion que la source devait être Tite-Live.

Dans ces conditions, ne doit-on pas se demander si Lucain, suivant une source de valeur, n'a pas voulu marquer deux célébrations inaccoutumées des Féries latines? D'après Marquardt (*Culte chez les Romains*, trad. Brissaud, I, p. 354 sq.), l'usage s'était établi depuis au moins l'année 153 de célébrer les Féries en mars ou avril. Rien d'une fête fixe, cependant. Il incombait aux consuls de fixer dès le commencement de leurs fonctions la date de cette cérémonie, fête de Jupiter Latiaris au cours de laquelle des feux allumés sur le mont Alabain montraient aux Latins le signe religieux de leur unité. Des raisons humaines, peut-être insuffisantes, expliqueraient qu'on ait choisi un temps printanier pour une cérémonie dans les monts Albains. L'important, c'était qu'avant la célébration les magistrats n'avaient pas le droit de partir pour leurs provinces et qu'on ne pouvait pas faire de levées pendant les fêtes (Macrobe, *Sat.* I, 16, 16-17). Or, au début de 49, le Sénat prend des mesures militaires hâtives et envoie magistrats et promagistrats organiser la lutte contre César. Pour que ces mesures fussent valides, il était indispensable de célébrer le plus tôt possible les Féries. Déjà Francken, sans indiquer cette raison, a supposé dans son commentaire qu'on avait bien pu faire la cérémonie à la hâte. Le témoignage de Lucain l'atteste. Il recoupe une indication de Cassius Dion (41, 14, 4) qui mentionne les Féries parmi les mauvais présages, et l'on peut même se demander s'il n'y avait pas eu à ce propos divergence d'avis chez les historiens des guerres civiles. La rencontre de Lucain et de Cassius Dion paraît signifier que l'indication provient de Tite-Live ; elle est bien conforme aux préoccupations de cet historien.

Et la deuxième mention des Féries latines? Sur ce point aussi, Lucain doit avoir raison. César était grand pontife. En cette qualité, il pouvait juger de l'accomplissement des rites et proclamer que ses adversaires avaient violé les lois religieuses, donc mal célébré les Féries latines. N'a-t-il pas crié au scandale et au sacrilège dans son *Bellum Ciuile* (I, 6, 5-8) :

omnia diuina humanaque iura permiscentur...

Venant à Rome comme dictateur, il décida qu'il fallait refaire, ou plutôt célébrer validement les cérémonies. C'était affirmer aux yeux des Romains que ses adversaires avaient eu tort de partir pour leurs provinces et de mobiliser ; c'était annuler tous les actes ; c'était aussi rappeler son pouvoir sur la religion nationale. Un tel geste avait une valeur de propagande (*B. C.* III, 2, 1).

Afin de célébrer les Féries latines et d'autres rites peut-être, et pas seulement pour donner un éponyme césarien à l'année, un consul aurait été désigné pour le dernier mois de l'année administrative, « menstruus... consul » (V, 399). Justement, Cassius Dion (41, 36) mentionne une sorte de remise en ordre de la situation religieuse et rituelle. L'indication des deuxièmes Féries latines, reproduite par Lucain, proviendrait donc du passage correspondant de Tite-Live. Ce qui le confirmerait c'est qu'on trouve chez Cassius Dion et chez Lucain la même succession de la révolte de Plaisance et de la dictature à Rome. C'est chez Tite-Live que le commentateur de Lucain (Schol. Voss. ad V, 402), cité par Francken (p. 202, note à V, 400), aurait retrouvé cet élément de commentaire : « hic ergo accipimus haec sacra Caesarem sollemniter celebrasse, cum adeptus est dictaturam et consulatum » (dictature pour la fin de 49 et consulat pour 48.)

Lucain n'a pas commis d'erreur. Il a conservé des indications précieuses. Non seulement elles sont révélatrices de sa méthode de travail, mais elles permettent d'imaginer deux traits du livre CX de Tite-Live, confirment la valeur de Cassius Dion pour la période de la guerre civile, et font voir comment César usait de la religion pour soutenir sa politique et discréditer ses adversaires en pratiquant, parmi d'autres formes de propagande, la propagande par le geste.

Michel RAMBAUD.